

ISITRANS

UNE ASSURANCE GARANTISSANT LES DOMMAGES AUX MARCHANDISES CONFIÉES À DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT

QUI EST CONCERNÉ PAR CE CONTRAT ?

Sont éligibles toutes les entreprises industrielles ou commerciales, qui dans le cadre de leurs activités, confient leurs marchandises à des professionnels du transport (Transporteurs publics de marchandises, Commissionnaire de Transport etc..).

NON ÉLIGIBLES HORS CIBLES

- Les Transporteurs publics de marchandises (y compris déménageurs) > **PRODUIT POLYTRANS**
- Les commissionnaires de transport > **PRODUIT POLYTRANS**
- Les artisans et/ou commerçants transportant dans leurs propres véhicules ou par leurs propres moyens des marchandises ou du matériel professionnel > **PRODUIT TRANSPORT PRIVE**

POURQUOI ?

Dans le cadre de leurs activités, les entreprises sont amenées à s'approvisionner en « matières premières », ou en biens manufacturés et/ou à vendre leurs productions. Les fournisseurs et les clients consommateurs n'étant pas toujours à proximité, le transport de ces marchandises se fait principalement par l'intermédiaire de transporteurs terrestres, ferroviaires, maritimes et/ou aériens qui sont alors responsables des marchandises qui leur sont confiées.

Lorsqu'ils sont responsables, ces professionnels du transport bénéficient de limitations de responsabilité et d'indemnités fixés par les lois, les règlements et les conventions régissant les différents modes de transports. Leur responsabilité est donc limitée en termes de montant et ne couvre que très rarement l'intégralité du préjudice subit par les entreprises qui font appel à leurs services.

QUELS SONT LES PROBLÈMES RENCONTRÉS FRÉQUEMMENT PAR LES ASSURÉS ?

- En cas de sinistre, les indemnités versées ne se baseront pas sur la valeur des marchandises mais sur les limites au poids édictées par les différentes lois ou conventions.
- En cas de force majeure (attentats, agression, catastrophes naturelles...), le transporteur peut s'exonérer de sa responsabilité et il ne versera aucune indemnité.
- Obtenir des indemnisations de la part des transporteurs exige d'engager un recours qui peut s'avérer long et complexe.
- Difficultés de missionner un expert sur place pour des avaries sur des marchandises expédiées à l'international.
- Difficultés dans le traitement des litiges avec des interlocuteurs étrangers.
- Risque d'insolvabilité du transporteur.
- Difficultés pour identifier l'intervenant de la chaîne logistique responsable du dommage et de le mettre en cause.

QUELLES SONT LES SOLUTIONS APPORTÉES PAR ISITRANS ?

- Indemnisation des marchandises en valeur réelle sans tenir compte des limites de responsabilités édictées par les lois.
- GENERALI intervient sans recherche préalable de responsabilité.
- GENERALI bénéficie d'un réseau de commissaires d'avarie à l'international.
- Les équipes sinistres prennent en charge les démarches et les frais divers à supporter en cas de sinistre (ex : Frais d'expertise).
- Couverture contre les risques inhérents au transport (Vol ou disparition en cours du transport, Casse, Chute des marchandises lors des opérations de chargement/déchargement, Incendie, mouille des marchandises etc.).
- Une équipe de souscription dédiée vous accompagnant sur les :
 - recommandations et explications en ce qui concerne les INCOTERMS,
 - réglementations en assurance transport dans les pays étrangers,
 - alertes de risques exceptionnels sur certaines destinations (piraterie, instabilité politique, etc.)

NOS GARANTIES POSSIBLES SUR DEMANDE

- Garantie des marchandises en cours d'exposition.
- Garantie des marchandises transportées en bagages accompagnés.
- Garantie des dommages aux marchandises en cours d'emballage.
- Garantie des Risques de guerre, émeutes, mouvements populaires.
- Garanties des marchandises stockées chez un logisticien.

COMMENT OBTENIR UN DEVIS ?

DEUX OPTIONS POSSIBLES :

- Transmettre par mail au Service souscription Marchandises transportées : transportmarchandises@general.fr le questionnaire proposition marchandises expédiées complété REF GA9G33.C > Disponible sur LEA.
- Saisir un SUSPENS sur FILIP.

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Iard,

Société Anonyme au capital de 94 630 300 euros, 552 062 663 RCS Paris,
entreprise régie par le Code des Assurances. N° d'identification unique ADEME FR232327_01NBYI.
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali,
immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

